Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260410-2026_38-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
2 avril 2026

Convocation affichée le :
2 avril 2026

Compte rendu affiché le :
10 avril 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, ROUAULT Yves, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, DAY Estelle, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : EON Marie-Noëlle,
Absents : DAUGAN Yannick,

Un scrutin a eu lieu, Madame Nadège DESPRES, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Renouvellement des membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle (2026-38)

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de contrôle doivent être désignés au sein du conseil municipal à chaque renouvellement de celui-ci afin que les membres soient officiellement nommés par le Préfet selon les modalités de l'article R7 nouveau du Code Électoral,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée de 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de ladite commission pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement en 2026 :

- (hors élus ayant les fonctions de Maire, adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale)
- dont 3 membres du Conseil Municipal de la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal
- dont 2 membres du Conseil Municipal de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal

CONSIDÉRANT qu'une des deux listes élues n'a obtenu qu'un seul siège au conseil municipal rendant impossible la constitution de la composition de la commission telle que présentée ci-dessus, un seul membre sera donc désigné au sein du conseil

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

- **désigne** Sandrine LOUISFERT-GAUTIER comme membre du conseil municipal au sein de la commission de contrôle
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 10/04/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 10/04/2026